



Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020

***Axe 4 : développement des espaces urbains
durables***

***Appel à projets sur la stratégie de
développement urbain intégré de la Métropole
Rouen Normandie***

Action 4 rénovation urbaine

DOCUMENT-CADRE

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES
AU PLUS TARD LE 16/10/2017 à 10h00**



SOMMAIRE

1.	CONTEXTE / OBJECTIF REGIONAL.....
2.	PRESENTATION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....
3.	NATURE DES PROJETS ATTENDUS / ACTIONS COUVERTES PAR L'APPEL A PROJET.....
4.	MODALITES DE SELECTION.....
	1°/ Critères de sélection.....
	2°/ Eligibilité des dépenses.....
	3°/ dépenses indirectes.....
	4°/ Comitologie.....
5.	MAQUETTE FINANCIERE.....
6.	INDICATEURS ET CADRE DE PERFORMANCE.....
7.	OBLIGATIONS DE COMMUNICATION.....
8.	MODALITES DE CANDIDATURES.....
9.	MODALITES DE DEPOT.....
10.	ANNEXES

1. CONTEXTE / OBJECTIF REGIONAL

La Région Normandie, en sa qualité d'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel (PO) FEDER-FSE/IEJ pour la période 2014-2020, a lancé un Appel à projets pour mettre en œuvre son axe 4 dédié à soutenir le développement d'espaces urbains durables. A ce titre, elle a sélectionné le territoire de la Métropole Rouen Normandie en qualité d'organisme intermédiaire pour mettre en œuvre une stratégie de développement urbain durable au moyen d'actions intégrées sur son territoire. Sa décision a été notifiée par courrier en date du 20 avril 2016.

La Métropole Rouen Normandie a en charge la pré-sélection des opérations inscrites dans le cadre de sa stratégie urbaine intégrée par le biais de la mise en place d'appels à projets.

Le présent document précise le cadre de l'appel à projets relatif aux opérations de rénovation urbaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Il s'inscrit dans l'objectif spécifique 4-1-a du PO régional portant sur la conception et la réalisation de quartiers urbains durables dont le résultat final attendu est l'augmentation de la surface des nouveaux quartiers urbains durables et respectueux de l'environnement. Les quartiers de renouvellement urbain s'inscrivent dans cet objectif de développement durable du territoire sur les volets social, économique et environnemental et participent notamment à la reconstruction de la ville sur elle-même.

2. PRESENTATION DE LA STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La Métropole Rouen Normandie (71 communes, 493 000 habitants) est dotée de fonctionnalités et d'équipements de premier plan. Son influence rayonne sur un bassin d'emploi de 750 000 habitants, 12^{ème} aire urbaine française (2010).

La Métropole articule sa stratégie de développement urbain durable en cohérence avec son projet de territoire. Elle entend confirmer son rôle de premier plan dans le développement et le dynamisme de son territoire par des actions d'innovation et d'excellence au service de l'aménagement durable.

Sa stratégie urbaine intégrée découle des orientations et actions définies dans le SCOT, PLH, PDU, projet métropolitain, contrat de ville et protocole PNRU. Elle s'articule autour de 4 objectifs :

- 1 – Poursuivre le développement de quartiers urbains centraux sur les espaces friches en lien avec l'offre de mobilité ;
- 2 – Poursuivre la requalification et la rénovation durables des espaces urbains existants ;
- 3 – Développer les mobilités actives et favoriser le report modal ;
- 4 – Préserver et développer les espaces de nature en ville et la biodiversité.

Dans le cadre de l'AMI FEDER, 7 actions ont été pré-identifiées :

- Action n°1 : Ecoquartier Flaubert (Aménagement 1^{ère} tranche : 1^{er} macro-lot/début du système viaire/bvd Béthencourt) ;
- Action n°2 : Ecoquartier Saint Sever Nouvelle Gare ;
- Action n°3 : Traitement Intermédiaire des Fiches ;
- Action n°4 : Rénovation Urbaine - Etudes urbaines, stratégiques et de faisabilité et opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- Action n°5 : Etudier des services innovants pour les transports de personnes et les marchandises ;
- Action n°6 : Développer la multimodalité et les modes actifs ;
- Action n°7 : Etude de faisabilité des nouvelles infrastructures pour le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle.

Le présent appel à projets porte sur l'action n°4 de la stratégie urbaine intégrée de la Métropole, à savoir les études et opérations de rénovation urbaine.

3. NATURE DES PROJETS ATTENDUS / ACTIONS COUVERTES PAR L'APPEL A PROJETS

1. Cadre des actions couvertes par l'appel à projets

Dans le cadre des nouveaux dispositifs de la politique de la ville et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'ANRU (NPNRU), la Métropole pilote le Contrat de Ville métropolitain (approuvé en juin 2015) et le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain (approuvé par le conseil métropolitain le 10 octobre 2016 et signé le 6 janvier 2017).

Le Protocole de préfiguration constitue la première étape de la contractualisation en faveur des projets de renouvellement urbain, qui portent sur les quartiers où les dysfonctionnements urbains sont les plus importants. Ces projets s'inscrivent dans le projet métropolitain qui se décline dans les politiques stratégiques et de planification traduites dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le NPNRU scinde les quartiers éligibles en deux cibles. Pour le territoire métropolitain cela concerne :

- 3 sites d'intérêt national : Rouen (quartiers des Hauts de Rouen), Petit Quevilly : (quartier de la Piscine), Cléon et St Aubin les Elbeuf (quartiers des Arts et Fleurs-Feugrais).
- 6 sites d'intérêt régional : Canteleu (quartier du Plateau), Darnétal (quartier Parc du Robec), Elbeuf (quartier Centre-ville), Oissel (quartier Saint Julien), Rouen (quartier Grammont), Saint Etienne du Rouvray (Château Blanc).

La poursuite de la requalification de ces quartiers est un enjeu important pour le territoire en termes d'équilibre social et de revalorisation des espaces urbains et de l'offre de logements existante. Les Communes et la Métropole entendent ainsi leur rendre une attractivité par l'amélioration de l'accès aux services et du cadre de vie pour la population.

Elaboré dans une approche résolument globale, les projets urbains, qu'ils soient visés par le Protocole de préfiguration ou non, traduisent l'ambition collective de réaliser des projets urbains ambitieux, intégrés dans la politique métropolitaine et qui permettent tout à la fois d'offrir un environnement attractif et de qualité aux habitants et aux usagers de ces quartiers. Outre ces quartiers visés par le NPNRU, d'autres secteurs de la Métropole présentent, en effet, soit des caractéristiques urbaines, soit un peuplement, soit des dysfonctionnements similaires.

2. Nature des opérations visées dans l'appel à projets

L'ambition de la Métropole Rouen Normandie est de promouvoir, à travers le présent appel à projets, le renouvellement urbain durable. Celui-ci cible donc les opérations de rénovation urbaine concourant à l'objectif spécifique FEDER 4.1.a « conception et réalisation de quartiers urbains durables ».

Pour plus de précisions, il convient de se reporter :

- au Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE de Haute-Normandie 2014-2020 disponible sur le site internet <http://www.europe-en-normandie.eu>.
- au cahier des charges de l'AMI FEDER sur l'axe IV du PO auquel la Métropole a répondu en septembre 2015.

L'appel à projets vise à accompagner la conception (pré-études, études, concertation préalable (dépenses d'investissement) et la réalisation d'opérations concourant au renouvellement urbain et destinées à remédier aux dysfonctionnements majeurs des quartiers et à provoquer un effet levier sur l'attractivité d'un territoire : démolitions de bâtiments permettant une recomposition urbaine, recyclage de l'habitat ancien dégradé.

Ces opérations auront pour objectifs le recyclage urbain ou foncier et la résorption de l'habitat dégradé au profit d'un projet d'ensemble contribuant à la mixité sociale et fonctionnelle des quartiers et à la valorisation du cadre de vie et s'inscrivant dans une stratégie intégrée de développement et de renforcement du territoire.

Territoires ciblés : les projets candidats présentés au titre de cet appel à projets devront concerner le renouvellement urbain dans les quartiers éligibles au NPNRU ou dans les secteurs présentant des problématiques similaires (dysfonctionnements urbains, faible mixité sociale...).

Le coût global du projet présenté doit être suffisamment important pour que l'effet de levier du FEDER soit clairement établi.

Pour être éligibles, les opérations de rénovation urbaine qui s'inscrivent dans le cadre du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain devront avoir obtenu l'accord de financement de l'ANRU ou une autorisation de démarrage anticipée.

L'opération doit être réalisée entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2020.

Les dépenses prises en compte par le FEDER sont les suivantes : pré-études, études, traitement de la surcharge foncière, aménagements, réseaux, travaux de recyclage foncier (démolition, dépollution, pré-verdissement).

Le porteur de projet pourra présenter un dossier en association avec d'autres maîtres d'ouvrage.

Bénéficiaires : Métropole Rouen Normandie, communes ayant un quartier retenu dans le cadre du NPNRU, communes de plus de 2 000 habitants présentant des caractéristiques urbaines ou un peuplement ou des dysfonctionnements similaires aux communes fléchées précédemment, bailleurs sociaux.

4. MODALITES DE SELECTION

1 CRITERES DE SELECTION

En premier lieu, les opérations présentées doivent être éligibles au Programme Opérationnel FEDER/FSE/IEJ. La Région Normandie s'assurera de leur éligibilité.

Les opérations seront expertisées en comité de pré-sélection selon une grille d'analyse qui figure en annexe.

Les critères suivants seront étudiés :

- Inscription de l'opération dans la stratégie intégrée de développement urbain durable de la Métropole

Les opérations doivent s'inscrire dans l'action 4 de la stratégie intégrée de développement urbain durable de la Métropole. A ce titre, elles doivent répondre aux critères suivants :

- contribution de l'opération au renouvellement de la ville sur la ville dans le cadre de projets intégrés de qualité
- production d'une ville durable, plus fonctionnelle, plus mixte et équilibrée, plus respectueuse de son environnement pour le bien-être des habitants
- préservation des ressources
- contribution à la réduction des écarts de développement entre les quartiers
- amélioration des conditions de vie des habitants
- enrayer les mécanismes ségrégatifs et réduire les inégalités sociales et territoriales.

- Localisation de l'opération

Les opérations devront se situer dans les quartiers éligibles au NPNRU ou dans les secteurs présentant des problématiques similaires (dysfonctionnements urbains, faible mixité sociale...). Pour les opérations NPNRU, elles devront avoir obtenu une autorisation de démarrage anticipée de la part de l'ANRU.

- Cohérence et caractère innovant des opérations

La sélection des opérations devra être guidée par :

- la cohérence d'ensemble des opérations proposées, notamment au regard de la stratégie globale du territoire intégrant également des actions non financées dans le cadre de l'axe,
- le caractère exemplaire ou innovant des opérations proposées,

- l'inscription des opérations dans une logique d'exemplarité pour d'autres territoires, à d'autres échelles.
- L'effet de levier apporté par le FEDER : le coût global de l'opération doit être suffisamment important pour solliciter une participation FEDER non négligeable.

- Qualité de la gouvernance et de l'animation du projet

Modalités de gouvernance locale en mesure d'associer tout au long du projet un large partenariat.

Prise en compte de l'aspect concertation dans la mise en œuvre du projet.

Qualité de l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du projet (moyens humains, techniques, financiers).

Par ailleurs, les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.

2- ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses devront être réalisées entre le 1/09/15 et le 31/12/2023.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables).

- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes.

- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

- Elles sont engagées à compter du 1/09/15 et acquittées avant le 31/12/2023.

- Elles concourent à une action réalisée sur le territoire Normand (Eure et Seine-Maritime).

Sont jugées inéligibles les dépenses de types :

- Amendes, pénalités financières, frais de justice et contentieux, exonérations de charges
- Dotations aux provisions, charges financières et charges exceptionnelles
- Frais bancaires et assimilés, frais financiers, agios

- TVA récupérable, déductible et compensée

3- DEPENSES INDIRECTES

Les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être liées de manière directe et précise à l'opération mise en œuvre. Il s'agit des dépenses pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, secrétariat non dédié à l'opération...).

Dans un souci de simplification un forfait sera appliqué pour le calcul des dépenses indirectes, ces dépenses représentant 15% du montant des dépenses directes de personnel déclarées.

L'application de ce forfait permet au porteur de projet de s'abstenir de fournir les justificatifs liés à l'acquittement des dépenses indirectes afin de réduire le nombre de pièces justificatives et d'accélérer le paiement de la subvention.

4 -COMITOLOGIE

La Région Normandie, en sa qualité d'Autorité de Gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE/IEJ pour la période 2014-2020, a sélectionné la Métropole Rouen Normandie en qualité d'organisme intermédiaire pour mettre en œuvre une stratégie de développement urbain durable au moyen d'actions intégrées sur son territoire.

La Métropole Rouen Normandie a en charge la pré-sélection des opérations inscrites dans le cadre de sa stratégie urbaine intégrée par le biais de la mise en place d'appels à projets.

L'autorité de gestion vérifiera en premier lieu l'éligibilité des opérations dont les dossiers ont été déposés dans le cadre de ces appels à projets.

La Métropole présentera alors les dossiers jugés éligibles par l'autorité de gestion en comité de pré-sélection afin d'émettre un avis sur l'adéquation du projet à sa stratégie urbaine et sur la possibilité d'un financement FEDER au titre de cette stratégie.

A l'issue de cette phase, la Métropole informera les candidats à l'appel à projets de la décision du comité de pré-sélection.

Les candidatures reçues seront ensuite expertisées dans le cadre du Comité Technique Urbain qui émettra un avis sur les projets. Les avis relatifs à l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets seront ensuite présentés pour information au Comité Régional de Programmation.

Les dossiers seront enfin présentés à la Commission Permanente de la Région.

A l'issue de cette procédure, les candidats à l'Appel à Projets recevront un courrier leur indiquant la décision motivée de l'Autorité de Gestion.

5. MAQUETTE FINANCIERE

L'enveloppe FEDER indicative allouée à la stratégie urbaine intégrée de la Métropole Rouen Normandie s'élève à 9,9 millions d'euros.

L'enveloppe FEDER sur cet appel à projets s'élève à 2 158 000 € pour une assiette éligible d'environ 8,6 millions d'euros.

Le taux maximum de participation FEDER sur ces opérations s'élève à 25%.

Montant FEDER maximum pouvant être attribué par projet : 500 000 €.

6. INDICATEURS ET CADRE DE PERFORMANCE

La mesure de la performance du programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020 est incontournable.

Il convient donc d'apporter une attention toute particulière au renseignement des indicateurs, notamment de réalisation tels que précisés dans le formulaire de demande d'aide.

La Commission européenne insiste en effet sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FEDER. Le programme opérationnel est construit à partir d'un cadre d'intervention, qui identifie les défis et besoins du territoire normand auxquels le FEDER doit répondre, et le changement attendu.

Le cadre d'intervention comprend des objectifs spécifiques fixant le changement attendu grâce aux actions mises en œuvre. Ce changement est mesuré à l'aide d'un ou plusieurs indicateurs.

L'Autorité de gestion s'est engagée sur des réalisations et doit démontrer l'efficacité de l'intervention du FEDER. L'atteinte des cibles visées conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou le risque de suspension des paiements.

La performance est examinée chaque année, de 2016 à 2023. C'est sur la base des résultats atteints en 2018 que la réserve de performance pourra être attribuée en fonction de l'atteinte des cibles des indicateurs de réalisation.

Les indicateurs de réalisation qui concerne l'Objectif spécifique 4e dans lequel s'inscrit le présent appel à projets sont les suivants :

Objectif 4e – Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer :

- Indicateur CO37 : développement urbain : nombre de personnes vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées
- Indicateur CO40 : développement urbain : nombre de logements réhabilités dans les zones urbaines.

Il conviendra de remplir ces indicateurs.

7. OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires de fonds européens ont l'obligation de communiquer sur l'attribution de cette subvention. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation communautaire doivent être précisées dans le dossier de candidature.

8. MODALITES DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature utilisé pour ce volet est le dossier de "Demande d'aide européenne - Programmation 2014-2020". Pour vous aider dans votre démarche de candidature, il est possible de s'appuyer sur la notice d'information relative à la demande d'aide.

Ces documents sont disponibles sur le site internet l'Europe s'engage en Normandie: <http://www.europe-en-normandie.eu>.

Il devra être complété par une lettre d'intention du candidat.

9 - MODALITES DE DEPOT

Les candidatures seront examinées par le Service Politique de la Ville et des Territoires Vulnérables de la Région au regard des critères d'éligibilité et de sélection des dossiers. L'éligibilité des dépenses présentées sera également examinée. Une modification de l'assiette éligible et du montant FEDER à octroyer pourra être proposée le cas échéant.

Une fois l'instruction achevée, chaque dossier sera présenté, pour avis, en comités (comité de pré-sélection, comité technique urbain puis comité de programmation). La décision finale d'attribution de l'aide reviendra à l'Autorité de Gestion et aboutira, le cas échéant, à la signature d'une Convention.

Quand ?	Quoi ?
10 avril 2017	Date de lancement
16 octobre 2017	Echéance de dépôt des candidatures
Fin 2017 - 1 ^{er} semestre 2018	Comité de Programmation et sélection des candidatures

Les candidatures sont à transmettre, au plus tard 16 octobre 2017, à 10 heures.

- En version papier

Région Normandie
Site de Rouen
Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Politique de la Ville et des Territoires Vulnérables
A l'attention de Laure SCUBART
rue Robert Schuman- CS 21129

- Par voie dématérialisée à l'adresse ci-dessous :

feder@metropole-rouen-normandie.fr

Prochainement, les dossiers pourront être déposés en ligne sur le site internet de la Région Normandie, portail des aides.

10 – ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole Rouen Normandie

Annexe 2 : Cahier des charges de l'AMI FEDER sur l'axe IV du PO auquel la Métropole a répondu en septembre 2015.

Annexe 3 : Formulaire de demande d'aide FEDER

Annexe 4 : Grille d'analyse de l'opération en comité de pré-sélection